



Erreur impôt, droit à l'erreur

Par **estelle chirat**, le **27/08/2018 à 13:07**

Bonjour,
pour faire "simple", nous avons fait construire une maison en 2009, déclarer cinq annuités d'intérêts d'emprunts à compter du début du remboursement du prêt (nous avons débuté ce remboursement deux années plus tard car nous vendions notre maison).
Bref, l'administration me dit que les intérêts d'emprunts peuvent être déclarés à compter de l'entrée dans l'habitation et j'ai donc déclaré deux années de trop et l'on me réclame près de 6000 euros dont 697 euros de pénalités.
J'ai demandé un échéancier qu'on m'a accordé (706 euros par mois, merci l'administration... c'est raide !)

Ma question concerne la loi liée au droit à l'erreur...
Je rembourse depuis mars, je suis l'échéancier.
La loi étant passée fin juillet/début août, puis-je espérer une clémence de l'administration et voir mes pénalités allégées ?

merci !

Par **Visiteur**, le **27/08/2018 à 15:26**

Bjr
Pas évident de trouver où est l'erreur dans votre cas, car la règle prête peu à confusion.